



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 22 MAI 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 16 mai 2014 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Christophe GUETROT (arrivé à 20h45), Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT.

Absents :

Sylvia HERLÉDAN qui donne pouvoir à Alain PREGEANT,
Agnès COURLBEAU, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,
Nicolas VERNEAU, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,
Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIIS, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,
Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Jean DE GOLOUBINOW,
Stéphane LABBÉ, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE.

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2014

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ Mai -2014

OUVERTURE DES COMITÉS CONSULTATIFS ET NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2014 portant installation des commissions communales. Les comités consultatifs sont ouverts pour les commissions suivantes :

- Communication
- Bâtiments - Voirie - réseaux - espaces verts - exploitation
- Conseil des jeunes

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de constituer les comités consultatifs de la manière suivante :

Comité consultatif INFORMATIONS (associé à la commission communication) :

- Madame TARDIVEAU Carmen
- Monsieur DEMALINE Jérémie
- Madame GAUCHARD Sophie

Comité consultatif TRAVAUX (associé à la commission bâtiments - voirie- réseaux - espaces verts - exploitation)

- Monsieur LILOT André

Comité consultatif JEUNESSE (associé au Conseil Jeunes)

- Madame TARDIVEAU Carmen
- Monsieur CAILLON Eric

Ces 3 comités consultatifs restent ouverts à toute nouvelle candidature.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Elle est composée du Maire, Président, ou l'adjoint délégué, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants choisis parmi les contribuables de la commune (imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle).

Le Directeur des services fiscaux désigne ensuite sur cette liste six titulaires et six suppléants.

Pour Huisseau sur Cosson, il faut un propriétaire de bois et forêts.

Un commissaire doit être domicilié hors commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante qui sera transmise aux services fiscaux.

Mesdames et Messieurs :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	René GUET	Gérard HEREAU
2	Dominique CHARRIER	Jean TERRE
3	René COLLAERT	Nicole MENAGE
4	André LILOT	Bertrand GRISEL
5	Yves DEBENNE	Bruno MOREAU
6	Michel BOUSSION	Claire CAILLON
7	Henri PERROTIN	Yvette LANCON
8	Joël BARON	Patrick DELVAQUE
9	Claude BERNAGNAND	Jean-Louis DESVIGNES
10	Jean-Patrick FRANCOIS (Bois)	Alain LEROY
11	Camille PERDOUX	Daniel FROUX
12	Roland MARPAULT (Hors commune : Vineuil)	Jean-Paul ROBERT (Hors commune : Saint Claude)

DELEGATION DU MAIRE POUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délégation du pouvoir au Maire en vertu de l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain actuellement en vigueur dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, il devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il aura prises et que le dit conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de déléguer, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, aux adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice du droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le premier alinéa de l'article L 213.3 du code de l'urbanisme.

REVISION DES LOYERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers (logements communaux et commerciaux), conformément aux baux et selon l'indice de référence des loyers, INSEE IRL, pour les logements communaux et INSEE ICC, à compter du 01 juin 2014 :

Locations			2014
Mme FROMET M C	256 Route de Chambord	Mensuel	175.64
M BRUERE N	274 Route de Chambord 2 ^{ème} étage	Mensuel	211.28
M VAN ROOSEBEKE J	274 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	199.44
Monsieur BENONIE B	247 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	589.66
Mme QUAINO B	255 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	371.08
Bureau de la Poste	255 Route de Chambord	Trimestriel	941.24
Madame BRUNET	Salon de coiffure	Mensuel	334.55
Monsieur GUILLON	Charcutier traiteur	Mensuel	1 041,74
Monsieur FASSOT	Café-bar	Mensuel	548.86
Monsieur FASSOT	Appartement du bar 1 ^{er} étage	Mensuel	453.22

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BRACIEUX - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur Alain PRÉGEANT, adjoint, informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'assainissement de la rue de Bracieux, il convient de prévoir la réfection de rue.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux peuvent être réalisés en 2 ou 3 tranches.

Il propose de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la consultation pour les travaux de voirie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET PRECISION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.123-13 II.

Considérant :

- Que la commune souhaite réduire un Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Qu'il convient de préciser les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-12 II du code de l'urbanisme,
2. D'APPROUVER les objectifs poursuivis à savoir : réduire un EBC.
3. DE PRENDRE NOTE qu'en application de l'article L.123-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme, l'élaboration donne certaines possibilités de surseoir à statuer concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan,
4. DE SOUMETTRE à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- a) De mettre à la disposition des administrés les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt.
 - b) De tenir à la disposition du public, en mairie, un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
5. D'ASSOCIER, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 6. DE CONSULTER les personnes publiques associées, ou intéressées, présidents des établissements publics de coopération intercommunales concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme, articles L.123.8, L.123.9 et R.123.17 notamment,
 7. DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
 8. DE DONNER autorisation au Maire et à ses adjoints pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.
Conformément aux articles L.123-6 et R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet,
 - A Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - A Messieurs les présidents de la Chambre de Commerces et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Et le cas échéant :

- Au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
et si ce n'est pas la même personne, à celui e l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- Aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Délibération N°007/ Mai -2014

DEVIS POUR LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire informe que le coût de la révision du PLU s'élève à 6 156.00 Euros TTC.

Cette somme devra être inscrite au budget. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis du Cabinet ECMO.

AFFAIRES DIVERSES

1/Monsieur Bertrand GRISEL souhaite qu'une réunion soit organisée pour l'utilisation des salles communales : planning et règlement.

2/Monsieur Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal qu'une réunion du Conseil Jeunes aura lieu le 11 juin à 18 heures 30. Les élections se dérouleront le 17 juin.

3/Madame Yvette LANÇON informe le Conseil Municipal qu'elle a participé à la remise des permis piétons aux enfants de CE2 en présence de la gendarmerie.

4/Information de Monsieur PREGÉANT sur le début du fauchage.

5/Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal qu'un conseil d'école extraordinaire aura lieu le 23 juin 2014 sur la réforme des rythmes scolaires.

6/Monsieur Joël BARON remet à la mairie un devis concernant le contrôle des 58 bouches à incendie.

7/Monsieur Jean DE GOLOUBINOW rend compte des diverses manifestations.

La séance est levée à 22 heures.



Le Maire,
Par délégué du Maire

Le Maire-Adjoint
Alain PRÉGEANT

Joël DEBUIGNE